

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 13 décembre 2016

-----  
L'an deux mille seize, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Jacquy MANIER – Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Jacky CALIPPE - Bernard LAVOINE - Marcelle DEFONTAINE - Christian VERMEESCH - Daniel MASSON - Christine SANNIER - Sandrine TETU – Françoise CAZIER.

-----  
**Date de la convocation à domicile : 6 décembre 2016**

**Date d'affichage du compte rendu : 16 janvier 2017**  
-----

## **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Mme Madeleine MARSOLLIER qui a quitté la commune. Cette démission sera transmise à M. le Préfet.

### **I. Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 :**

La séance ouverte, en l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 29 septembre est adopté à l'unanimité.

### **II. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jacky CALIPPE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

### **III. Présentation du dispositif « Participation Citoyenne » par un représentant de la gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme :**

M. le Maire remercie l'Adjudant Chef Queneute de la brigade de Gendarmerie de St-Valéry/somme d'avoir répondu à notre invitation et lui propose de bien vouloir présenter le dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif, fondé sur la solidarité du voisinage, s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Les différentes étapes de la mise en place du dispositif sont :

- La signature d'un protocole avec M. le Préfet, M. le Procureur de la République, le commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme, le Maire,
- La recherche de personnes volontaires qui deviendront référents dans leurs quartiers,
- L'organisation d'une réunion publique de présentation de la démarche,
- La mise en place d'une signalétique à l'entrée de la commune.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer ce protocole qui permettrait de :

- améliorer la réactivité de la gendarmerie,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.
- rassurer la population,
- créer des liens entre les habitants d'un même quartier,

Accord unanime du Conseil.

#### **IV. Désignation des conseillers communautaires, titulaire et suppléant, de la future communauté de communes du Vimeu :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Vimeu, issue de la fusion des communautés de communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert. Cette fusion modifie la représentation des 26 communes. Ainsi le conseil communautaire est désormais composé de 45 délégués titulaires et 20 suppléants pour les communes représentées par un seul conseiller communautaire titulaire. Les conseillers suppléants participeront aux réunions, recevront tous les documents et comptes rendus liés à la bonne marche de la CCV et seront présents dans une proportion de 40 % dans les commissions.

Jusqu'à présent la commune était représentée par 2 délégués titulaires : le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint, soit Messieurs Jacquy MANIER et Jean-Pierre BOUDINELLE ;

La commune de Valines comptant moins de 1000 habitants, le nombre de sièges qui lui est attribué est désormais de : 1 titulaire et 1 suppléant.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral. Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1<sup>er</sup> adjoint, et ainsi de suite. Il est donc procédé à la désignation des délégués.

M. le Maire, fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire titulaire représentant la commune, c'est donc le premier adjoint, Jean-Pierre BOUDINELLE qui le remplace et qui accepte le poste de titulaire. Ayant constaté les démissions successives, dans l'ordre du tableau, des membres du Conseil municipal, M. le Maire accepte le poste de délégué communautaire suppléant.

#### **V. Renouvellement du contrat avec la SPA :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a passé une convention de fourrière animale avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) qui arrive à son terme le 31 décembre 2016.

M. le Maire présente le projet de renouvellement de cette convention.

Il précise que celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le tarif proposé est de 1,13 € par habitant pour l'année 2017, soit 745,80 € pour 660 habitants; 1,15 € par habitant pour l'année 2018 et 1,17 € pour l'année 2019.

Accord unanime du Conseil.

#### **VI. Proposition de lancement par le CDG (Centre De Gestion) de la procédure de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires :**

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a mis en place un contrat groupe pour couvrir les risques statutaires des agents des collectivités, ce qui offre aux collectivités adhérentes de meilleures garanties à des conditions financières avantageuses.

Le contrat actuellement en cours, auquel la commune de Valines a adhéré, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2017.

Il s'agit dès à présent d'autoriser le Centre de Gestion à relancer la procédure de mise en concurrence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 4 ;

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2016 : 4.

### **VII. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer, en remplacement du régime indemnitare déjà en place (I.A.T.), lequel est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour les agents administratifs), la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitare se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement ;
- un complément indemnitare (CI) versé annuellement selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité est proratisée en fonction du temps de travail et suit le sort du traitement en cas de congé maladie.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, ainsi que pour les cadres d'emploi des adjoints techniques, dès que les textes officiels les concernant seront parus.

### **VIII. Validation de la charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables avec Somme Numérique :**

M. le Maire expose que jusqu'à présent, la collectivité bénéficiait gratuitement des services du syndicat Somme Numérique concernant la dématérialisation des flux comptables.

Vu l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et élargir cette activité de service, le comité syndical a adopté le 14 janvier 2016 une charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables et une contribution de 7 centimes/habitant, avec un plancher de 50 HT et un plafond de 5 000 € HT.

Cette contribution annuelle est mise en place dès l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à :

- signer ladite charte,
- mandater le règlement de la contribution annuelle à compter de l'exercice 2016 sur la base de 0,07 €/habitant dès réception du titre.

### **IX. Adoption des restes à réaliser et autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2017 :**

1) Adoption à l'unanimité des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget :

Opération 105/voirie :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 800 €, article 2152, signalisation,

Opération 106/acquisition de matériel :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 2 400 €, article 2188, dépenses imprévues en matériel,

Opération 107/stade, vestiaires :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 20 700 €, article 2128, autres agencements et aménagements de terrain,

Opération 109/mairie :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 18 400 €, article 2111, terrain nu,

Opération 111/accessibilité ERP :

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 3 000 €, article 2031, frais d'étude,

- le montant des dépenses d'investissement, du budget principal à reporter ressort à : 39 500 €, article 2135, installations, agencements.

2) Autorisation donnée à l'unanimité à M. le Maire de mandater les factures d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 50 900 €, afin d'assurer une continuité dans les paiements, notamment le règlement de la facture annuelle de notre prestataire informatique :

Article	Opération	Inscription BP 2017
2051	106	2 600,00

**X. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :**

- Droit de préemption non exercé relatif à la vente de 2 biens immobiliers ;
- Acquisition d'un groupe électrogène : 744 €.

**XI. Divers :**Les membres du Conseil donnent leur accord pour :

- Vente d'une parcelle de terrain d'environ 21 m<sup>2</sup> à la SCI Valiron :

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée la requête de la SCI VALIRON, représentée par Monsieur Guy DIZAMBOURG, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 21 m<sup>2</sup>, sise 2 rue Pierre et Marie Curie, jouxtant la propriété de la SCI VALIRON. Cette acquisition permettrait de mettre en alignement la limite séparative des deux propriétés.

Le prix proposé par l'acquéreur est de 1 200 €, bornage et frais de notaire à la charge de la SCI.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, M. Guy DIZAMBOURG ne prenant pas part au vote, de céder à la SCI VALIRON env. 21 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 1 200 €, bornage et frais de notaire à la charge de la SCI.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette vente.

- Remboursement de frais de déplacement à un agent de la commune :

Madame Magalie EDY, secrétaire de mairie de la commune, s'est déplacée à deux reprises, avec son véhicule personnel d'une puissance 6 CV pour se rendre :

- à Amiens, le 6 septembre 2016 pour assister à une formation : « Mise en place du RIFSEEP », soit 120 km,
- à Saleux, le 23 novembre 2016 : « Initiation au logiciel Prorisq », soit 140 km.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de rembourser à l'agent les frais de transport occasionnés par ces déplacements : deux aller-retour / Valines-Amiens et Valines-Saleux, soit 260 km x 0,32 € = 83,20 €.

• Suppression de 2 postes suite à 2 avancements de grade et adoption du tableau des effectifs de la commune :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2016, deux postes ont été créés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité qui remplissaient les conditions pour accéder à un grade supérieur.

Il s'agit désormais de supprimer les postes que ces deux agents n'occupent plus et qui n'ont plus lieu d'être.

Une délibération du Conseil municipal postérieure à l'avis du comité technique peut désormais être prise.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2016 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, à compter du 31 décembre 2016 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 28,75/35èmes ;
- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- De modifier et d'adopter le tableau des effectifs de la manière suivante en tenant compte de ces créations et suppressions de postes :

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS

- Emplois existants maintenus	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps complet
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet
	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe, titulaire, à temps non complet (28h75 hebdo.)
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (23h50 hebdo.)
	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet (15h00 hebdo.)
	1	Agent non titulaire, sous contrat à durée indéterminée, à temps non complet affecté à l'agence postale (15h00 hebdo.)
	1	Agent non titulaire, à durée déterminée, à temps non complet, affecté à la surveillance des enfants lors du transport scolaire (3h50 hebdo. : temps de travail modifié à 6h00/hebdo au 1 <sup>er</sup> mars 2017)
	1	Contrat CUI 26h00/hebdo.

• Aide financière à la commune de Laucourt :

M. le Maire expose la situation très préoccupante de la commune de Laucourt qui sollicite toutes les communes de France pour lui venir en aide.

La commune de Laucourt, après un accident dû au basculement d'une nacelle, lors de l'élagage des arbres de la commune, dans lequel un bénévole a perdu la vie et un second est lourdement blessé, se retrouve aujourd'hui dans une situation financière catastrophique, suite à la condamnation prononcée par le tribunal administratif d'Amiens à son encontre : le montant dû à ce jour s'élève à 416 986,37 € et les intérêts continuent d'augmenter.

La commune de Laucourt (197 habitants), au regard de son modeste budget, est dans l'incapacité de payer cette somme.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'accorder une aide financière à la commune de Laucourt d'1 euro par habitant, soit un don de 660 €.

• Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

M. le Maire présente un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur adressé par M. Le Moigne, comptable public de la Trésorerie de Friville-Escarbotin.

Les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances puisque la personne redevable a bénéficié d'une décision d'effacement de la dette suite au dépôt d'un dossier de surendettement.

Ces créances sont donc déclarées irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541, dans lequel les crédits ont été inscrits au budget 2016 à cet effet.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

ANNEE	OBJET CREANCE	MONTANT	MOTIF
2012	Loyers impayés	170,73 €	Surendettement & décision effacement de dette
2013	Loyers impayés	1 996,38 €	Surendettement & décision effacement de dette
2014	Loyers impayés	390,44 €	Surendettement & décision effacement de dette
2015	Loyers impayés	558,08 €	Surendettement & décision effacement de dette
	<b>TOTAL</b>	<b>3 115,63 €</b>	

La somme de 3 115,63 € sera comptabilisée au 6541 : pertes s/créances irrécouvrables.

#### M. le Maire informe l'assemblée :

##### Dates à retenir :

- le 21 décembre 2016 à 18h30 en mairie : réunion publique de présentation du PLUi (**P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme Intercommunal),
- le 19 janvier 2017 à 18h30 : réunion de présentation aux élus du territoire, salle Edith Piaf de Friville-Escarbotin, du PADD (**P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable), document qui va définir les grands objectifs en matière de politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Les Conseils municipaux devront débattre courant février sur le PADD. Les membres du conseil communautaire le feront également avant le 27 mars 2017 approuvant ainsi le PADD. L'évolution de l'élaboration du PLUi peut être suivie sur le site <http://docsplui.cc-vimeuindustriel.fr>

##### Point sur le dossier du lotissement :

Le PLU de la commune ne pouvant plus être révisé en raison de l'élaboration par la communauté de communes du PLUi, le projet de lotissement ne peut être réalisé que sur le terrain situé en zone AU dont la commune est propriétaire.

Le schéma global du lotissement va donc être revu avec notre partenaire l'OPSOM, avec qui un rendez vous est programmé en janvier 2017.

Les fouilles archéologiques ont commencé ce 12 décembre 2016 non sans surprise : M. Pascal Druet, exploitant la parcelle, bien qu'ayant autorisé par écrit ces fouilles, est intervenu, accompagné d'un huissier, pour faire constater l'occupation du terrain et avait bloqué une grue avec deux de ses tracteurs. Aucune suite ne devrait être donnée à cette affaire.

Limitation de vitesse, route de Feuquières, à 70 km/heure, en accord avec la commune de Feuquières-en-Vimeu.

Problème récurrent de stationnement, impasse de l'Eglise et place du Maréchal Leclerc : suite à des remarques régulières des riverains, un courrier recommandé sera adressé à M. CARON Jean-Robert, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires pour rendre accessible l'impasse de l'Eglise et permette le stationnement sur la place du Maréchal Leclerc.

## **XII. cDroit d'initiative :**

- M. Jean-Pierre BOUDINELLE signale que les travaux de voirie, rue Saint-Médard, sont terminés.
- M. Christian VERMEESCH fait remarquer qu'une décoration de Noël installée sur un poteau dans le virage, à Saint-Mard, n'est pas du tout visible.
- Mme Françoise ANCELIN évoque des remarques qui lui ont été faites concernant l'état de la cour d'une habitante de la commune. M. le Maire répond que cela relève du domaine privé et qu'il ne peut intervenir.
- M. Guy DIZAMBOURG pense que la cérémonie du 11 novembre a été très réussie et estime qu'il faudrait remercier M. Michel MARTIN, pour le don de documents fait à la commune. Ces documents, sous forme de deux gros volumes, retracent le parcours de 18 soldats du village partis et morts au combat lors de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. M. Michel MARTIN a réalisé un travail remarquable : l'ensemble du Conseil le félicite et un présent lui sera remis pour remerciement.

M. DIZAMBOURG évoque le problème récurrent du stationnement et de la vitesse, rue Henri Dunant, propose la pose d'un panneau interdiction de stationner et de coussins berlinois pour « casser » la vitesse. M. le Maire indique que le panneau d'interdiction de stationner sera posé dans les prochains jours et l'interdiction matérialisée au sol par la peinture adéquate.

Concernant la gestion du cimetière, M. DIZAMBOURG fait part aux membres qu'un devis a été demandé à notre prestataire informatique, JVS, pour l'installation d'un logiciel, sous réserve que ce dernier réussisse à récupérer les données qui avaient été saisies manuellement dans « Open cimetière ». Il rappelle que « Open cimetière » est le logiciel qu'il utilise actuellement, mis gratuitement à disposition des communes par Somme Numérique, mais qui ne bénéficie plus, ni de développement, ni de support.

*--- L'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30. ---*

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		LAVOINE Bernard	
BOUDINELLE Jean-Pierre		DEFONTAINE Marcelle	
DIZAMBOURG Guy		VERMEESCH Christian	
LECAT David		MASSON Daniel	
ANCELIN Françoise		SANNIER Christine	
BERTHE Christine		TETU Sandrine	
CALIPPE Jacquy		CAZIER Françoise	